

RTBF : RÉFLEXIONS SUR UNE PROCÉDURE.



Depuis jeudi dernier, la RTBF est dotée d'un nouvel administrateur général. L'avenir seul permettra de dire si le choix posé par le gouvernement de la Communauté française est le bon, mais on peut d'ores et déjà formuler quelques réflexions sur la procédure suivie.

Aux termes du décret du 14 juillet 1997, le gouvernement eût pu se contenter, comme par le passé, d'un choix discrétionnaire. Cependant, dès lors qu'il avait annoncé *urbi et orbi* son intention de rendre la procédure plus transparente – un avant-projet de décret a même été adopté fin décembre, mais non encore déposé au Parlement –, il a décidé d'assurer, avant même que le décret ne soit modifié, un minimum de publicité et de concurrence : il faut lui en donner acte.

On se dit évidemment qu'on eût pu hâter le vote du projet de décret et suivre la nouvelle procédure fixée, plutôt que d'en bricoler une à la hâte. Le gouvernement répond que, vu l'urgence causée par la démission début janvier de Christian Druitte, il fallait aller vite. La réponse ne manque pas de pertinence, à ceci près qu'il n'eût sans doute pas été impossible de convaincre l'ancien administrateur général de rester en place quelques semaines de plus en attendant que son successeur soit désigné : il était certes fragilisé, mais ni plus ni moins que trois mois plus tôt. Les plus suspicieux se diront même qu'on a précipité sa démission pour éviter, une dernière fois, d'avoir à appliquer toutes les formes inscrites dans le futur décret.

Quoi qu'il en soit, on doit reconnaître qu'une certaine transparence a été appliquée, même si le mélange de bonne volonté et de vieux réflexes politiques qui s'en est suivi a causé un certain cafouillage.

Il y a eu, d'abord, appel à candidatures : ce n'est pas une nouveauté, et c'était d'ailleurs le minimum à faire pour respecter le principe d'égalité d'accès aux emplois publics. Peut-on faire grief au gouvernement que les seuls candidats présélectionnés par les experts aient été ceux qui étaient "étiquetés P.S." ? Oui et non. Non parce que rien n'empêchait, formellement, un bon candidat d'une autre obédience de poser sa candidature. Oui parce qu'il eût sans doute fallu pour cela que le gouvernement réussisse véritablement à faire croire à sa volonté de dépolitiser la procédure, ce qui n'a pas été le cas.

Cela dit, si elle est souhaitable pour toutes les fonctions internes à la RTBF, la dépolitisation n'est peut-être pas

l'objectif prioritaire à atteindre pour l'administrateur général. L'expérience française a montré qu'il est absurde de nommer un patron de chaîne publique qui n'ait pas la confiance de la majorité en place : le risque existe en effet alors que ce manque de soutien lui rende la vie impossible et que, rapidement, il doive jeter l'éponge. Même dans le secteur privé, on ne nomme pas un administrateur délégué contre l'avis de l'actionnaire majoritaire ni, *a fortiori*, de l'actionnaire unique. Pour une fonction à ce point exposée, le soutien politique n'est pas une tare : c'est l'incompétence qui en serait une.

C'est à cet égard, surtout, que la procédure devait être améliorée, et qu'elle l'a été dans une certaine mesure. Le recours à un collège d'experts chargé de remettre un avis sur les candidatures était assurément une bonne idée. Toutefois, puisqu'ils n'avaient de toute façon qu'une compétence consultative, était-il besoin de réserver leur désignation aux seuls partis de la majorité (deux pour le PS, deux pour le PRL et un pour Ecolo) ? Le collège eût-il été moins éminent s'il avait été choisi par le parlement de la Communauté française ou par le CSA, fût-ce à la proportionnelle des groupes politiques démocratiques ?

On en vient ainsi à poser la question du rôle que doivent jouer dans cette procédure deux institutions qui, l'une et l'autre, sont investies de pouvoirs de contrôle de la RTBF. De façon générale, il est préférable, quand c'est possible, de séparer la fonction de désignation de la fonction de contrôle : tant le Parlement que le CSA auront les coudées plus franches pour contrôler l'action du futur administrateur général s'ils n'ont pas à assumer la responsabilité de son choix. Ceci n'empêchait toutefois pas le gouvernement de les associer à la procédure sous forme consultative.

Certes, on sait que, depuis 1984, la France a choisi de confier à l'autorité administrative indépendante de régulation de l'audiovisuel le pouvoir de désigner les présidents des chaînes publiques. Si elle s'explique par la volonté symbolique de couper un cordon ombilical particulièrement tenace entre l'audiovisuel public et les gouvernements de droite d'avant 1981, cette solution reste isolée à l'échelle européenne. Le système ne paraît pas recommandable pour les motifs déjà évoqués – nécessaire soutien du patron par son actionnaire –, mais aussi pour l'image de l'autorité de régulation elle-même. Si elle choisit un candidat qui a les faveurs du gouvernement, on l'accusera de manquer d'indépendance ; dans le cas contraire, on lui reprochera de causer le chaos.

Chez nous, le CSA a renoncé à donner son avis parce que le gouvernement avait refusé qu'il organise des présentations publiques. L'un et l'autre ont eu tort. De la

façon dont le CSA avait prévu de procéder (une première présentation publique, une seconde audition à huis clos), il n'y avait rien, quoi qu'en dise le gouvernement, qui puisse porter atteinte ni à l'égalité entre les candidats ni à leur vie privée (qui n'est pas censée faire l'objet de ce genre de débats) : et puisque le gouvernement avait laissé au CSA les mains libres pour organiser sa propre procédure, il ne fallait pas ensuite mettre de veto. Cela fait penser à l'attitude de ces parents qui disent à leurs enfants " *habille-toi comme tu veux !*" avant de les rattraper d'un " *ah non, tu ne vas quand même pas mettre cela ?*".

Cela dit, cette publicité des présentations n'était en rien indispensable, et il est dommage que le CSA en ait fait un *casus belli* et se soit mit hors jeu. En se drapant ainsi dans sa dignité, le CSA n'a-t-il pas voulu se débarrasser de la patate chaude, voire s'octroyer sans trop de frais un brevet d'indépendance politique ?

Si publicité on voulait, le Parlement était à tout prendre le lieu plus naturel pour l'organiser : sa légitimité est celle de la transparence et de la représentation populaire, alors que la légitimité d'une autorité de régulation repose – ou devrait reposer – sur le professionnalisme de ceux qui la composent. C'est d'ailleurs un peu le problème du CSA dans l'état actuel du décret qui l'institue : aucune condition précise de compétence ou d'expertise n'est requise des membres du bureau ou du Collège d'autorisation et de contrôle – les deux organes les plus importants –, à telle enseigne que leur légitimité est avant tout politique, et ne se double d'une relative expertise que pour autant qu'ils aient eu le temps d'acquérir une certaine expérience à force d'examiner des dossiers. Cela n'en fait pas pour autant des professionnels de l'audiovisuel, tout au plus des professionnels – à temps partiel, exception faite du président - de la régulation.

La publicité des auditions eût pu également être organisée *a posteriori*. Le CSA français procède ainsi, qui entend les candidats à huis clos mais publie, une fois la procédure terminée, la retranscription de ces rencontres préalables. On aurait apprécié que le gouvernement en fasse de même dans le cas d'espèce, car la fin de la procédure n'a pas, loin de là, levé toutes les suspensions.

Il est certes exact que le gouvernement s'était effectivement réservé, *in tempore non suspecto*, le droit de ne présélectionner qu'un seul candidat, et c'est sans doute dommage. Mais invoquer le choix des experts – à qui on n'avait pourtant demandé aucun classement – pour ne retenir qu'un candidat, c'est faire faussement croire qu'une voix consultative devient délibérative. On a pu comprendre entre les lignes que des considérations

autres que l'avis des experts – et notamment les prétentions financières des candidats – avaient conduit à écarter les deux *challengers officiels* de la dernière étape de la course, mais ces motifs, sans doute légitimes, eussent tout aussi bien pu être invoqués pour motiver un choix final réalisé après audition par le gouvernement des trois candidats.

Enfin, une fois cette " présélection " faite, croyait-on vraiment rendre la procédure plus transparente et démocratique en attendant six jours pour désigner le seul candidat encore en piste ? Il y avait quelque chose d'absurde à entretenir un faux suspense en prétendant que le candidat unique pourrait ne pas être nommé si son grand oral n'était pas satisfaisant : imaginait-on vraiment que le gouvernement, après s'être avancé de la sorte, allait se déjuger et renvoyer celui qu'il avait retenu ? Cette ultime semaine de plus s'est avérée néfaste. Du côté politique, d'aucuns ont dit tout haut ce que les autres s'évertuaient à nier : *ce sera lui et personne d'autre*. Du côté des candidats évincés, d'aucuns ont brûlé leurs dernières cartouches, accusant par médias interposés le candidat désormais unique d'avoir bénéficié d'informations privilégiées, sinon confidentielles : c'était sans doute vrai, peut-être même inévitable et probablement pas déterminant, tant il est vrai qu'il semble qu'il n'ait pas été le seul à profiter de pareils vents favorables.

Tout cela laisse évidemment un désagréable sentiment d'approximation et de confusion. On pourrait partiellement le dissiper en publiant les avis du collège d'experts et le procès-verbal de l'audition par le gouvernement, mais poussera-t-on la transparence aussi loin ? Quoi qu'il en soit, diverses leçons pourront être tirées de ces cafouillages : elles viendront utilement nourrir les projets de réforme des décrets RTBF et CSA.

François Jongen.

